



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bâtiments

Question écrite n° 65720

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'intérêt d'expériences menées par des collectivités locales en faveur de l'apiculture. Ainsi, à l'image de ce qui existe sur le toit de l'Opéra-Garnier à Paris depuis une dizaine d'années, des collectivités locales installent des ruches afin de promouvoir cette activité en France. Aussi, il lui demande s'il lui est envisageable d'accompagner cette politique en participant à l'installation de ruches sur son patrimoine bâti ou non bâti. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

L'installation des jeunes agriculteurs constitue une priorité de la politique des pouvoirs publics, conduite en partenariat avec les collectivités locales et les organisations professionnelles agricoles. Un jeune agriculteur s'installant pour la première fois peut solliciter les aides publiques de l'Etat cofinancées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)-garantie (dotation et/ou prêts) s'il présente un projet économiquement viable et répondant aux conditions réglementaires exigées. Les apiculteurs peuvent donc présenter des projets éligibles aux aides publiques s'ils utilisent les propriétés des collectivités locales, à condition qu'ils aient préalablement obtenu les autorisations d'implantation de ruches. Il faut préciser qu'aucune aide spécifique n'est mise en oeuvre pour accompagner des projets d'installation de ruches sur les propriétés bâties ou non bâties des collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65720

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5133

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1081